



PRÉVENIR LE HANDICAP

ANIMATEUR-PRÉVENTION TMS

Maladies professionnelles de fréquence importante au sein des métiers sanitaires, sociaux et médico-sociaux, les Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) font partie des premières causes évoquées de pénibilité du travail chez les personnels du secteur.

Dans le cadre du développement de sa politique de prévention du handicap, OETH accompagne les établissements pour leur permettre de pérenniser en interne la compétence en matière de prévention des risques TMS en disposant d'un référent nommé Animateur-Prévention TMS.

L'Animateur-Prévention est une personne ressource de l'établissement facilitant le développement du projet centré sur la prévention des risques professionnels liés à l'activité physique. Son rôle s'articule essentiellement autour de l'organisation et de l'animation de sessions de formation interne dédiées aux salariés exposés aux risques TMS. Il participe également à la réflexion portant sur l'amélioration des conditions de travail de l'établissement.

Le projet tel que défini par OETH est détaillé dans la Convention d'action téléchargeable sur le site Internet ou disponible sur simple demande auprès d'OETH.

QUI EST CONCERNÉ ?

L'ensemble des établissements soumis aux risques TMS, quel que soit l'effectif.

CE QUI EST FINANCÉ ?

L'aide s'adresse à l'établissement, seul habilité à initier la demande.

En coopération avec l'établissement, OETH s'engage à cofinancer :

1. La formation du salarié désigné Animateur-Prévention TMS : coûts pédagogiques et salaire du salarié

Frais pédagogiques	Salaire du stagiaire	Total forfaitaire maximal
2 000 € max.	2 000 € max.	4 000 €

Les coûts non pris en charge par OETH peuvent être financés par UNIFAF sur le Fonds d'intervention.

2. La pérennisation de la compétence : salaire de l'Animateur-Prévention TMS lors des sessions de formation interne

- Formation des nouveaux salariés : stage d'intégration
- Formation des équipes concernées

Effectif de l'établissement	Nombre de jours financés		Financement forfaitaire par établissement
	Stage d'intégration	Formation des équipes	
≤ 49 salariés (ETP)	2	2	4 jours x 250 € = 1 000 €
Entre 50 et 199 salariés (ETP)	3	6	9 jours x 250 € = 2 250 €
≥ 200 salariés (ETP)	4	12	16 jours x 250 € = 4 000 €



QUELLES PIÈCES SONT À TRANSMETTRE À OETH ?

- Le formulaire de demande de financement « Prévention du handicap - animateur-prévention TMS » téléchargeable sur le site Internet ou disponible sur simple demande auprès d'OETH
- La Convention d'action complétée et signée en double exemplaire avec les annexes paraphées
- Un bulletin de salaire de moins de 3 mois du salarié désigné animateur-prévention TMS
- Le Document unique d'évaluation des risques professionnels
- Le formulaire de recueil de l'avis des Instances Représentatives du Personnel

Complétés par :

Pour la formation du salarié : le devis du prestataire de formation

Pour la pérennisation de la compétence : l'attestation de formation de l'animateur-prévention TMS (certificat de compétences et/ou diplôme) les feuilles d'émargement des formations internes réalisées

QUELS SONT LES ENGAGEMENTS DE L'ÉTABLISSEMENT ?

L'établissement accepte le projet tel que décrit dans la Convention d'action et ses annexes (téléchargeable sur le site Internet ou disponible sur simple demande auprès d'OETH).

L'article 4 de la Convention d'action détaille les engagements de l'établissement. L'établissement accepte également d'être référent auprès d'OETH en termes de bonnes pratiques et de partager les résultats de la démarche dans le cadre de groupes de travail organisés par OETH.

COMMENT SEREZ-VOUS PAYÉ ?

OETH finance les sommes réellement engagées en correspondance avec les devis fournis.

Pour la formation du salarié : la facture acquittée du prestataire de l'intervention est nécessaire au paiement ainsi qu'une attestation justifiant les salaires versés.

Pour la pérennisation de la compétence : le règlement s'effectue à la réception des feuilles d'émargement des formations internes dispensées par l'animateur-prévention TMS.

OBSERVATIONS

- Les mesures financières évoquées dans cette fiche constituent un maximum dont les montants ne peuvent être accordés qu'après décision du Comité Paritaire de l'Accord.
 - Plusieurs prestataires ont été identifiés par OETH proposant des formations de type « animateur-prévention TMS ». Nous pouvons vous communiquer leurs coordonnées afin de faciliter la mise en œuvre de votre projet.
-